

# Règlement intérieur

## Préambule

Le règlement intérieur de l'école est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative.

Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

## Domaine 1 – Organisation de l'établissement

### Horaires

8 h 30 – 8 h 45 :	Accueil des élèves
8 h 45 – 12 h 00 :	Classe
12 h 00 – 13 h 15 :	Interclasse
13 h 15 – 13 h 30 :	Accueil des élèves
13 h 30 – 16 h 30 :	Classe
16 h 30 :	Sortie

### Calendrier scolaire

**Portes ouvertes administratives Vendredi 30 août 2024 (17h – 18h30)**

**y compris à l'accueil périscolaire**

Rentrée :	Lundi matin 2 septembre 2024
Vacances de Toussaint :	du Vendredi soir 18 octobre 2024 au Lundi matin 4 novembre 2024
Vacances de Noël :	du Vendredi soir 20 décembre 2024 au Lundi matin 6 janvier 2025
Vacances d'Hiver :	du Vendredi soir 7 février 2025 au Lundi matin 24 février 2025
Vacances de Printemps :	du Vendredi soir 4 avril 2025 au Mardi matin 22 avril 2025
Pont de l'Ascension	du Mardi soir 27 mai 2025 au Lundi 2 juin 2025
Vacances d'été :	Vendredi soir 4 Juillet 2025

## **Obligation scolaire**

L'assiduité scolaire étant obligatoire à partir de 3 ans, toute absence devra être signalée par téléphone le matin avant 8 h 45 et justifiée par écrit dès le retour de l'enfant.

Pour les enfants de 3 ans, il est possible pour les parents de demander un aménagement de temps scolaire pour les après-midi. Ils devront en faire la demande auprès du chef d'établissement. Cette demande sera transmise à Mme l'Inspectrice.

En cas d'absence pour convenance personnelle, un courrier doit être adressé à l'attention de Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale, l'informant des dates et du motif de l'absence. Ce courrier sera remis à la Directrice de l'école qui le transmettra à Mme l'Inspectrice.

## **Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale**

L'école Notre Dame du Petit Bourg propose à chaque enfant, selon son âge, des temps d'éveil à la foi ou de catéchèse. Pour les élèves du CE1 au CM2, des temps de culture chrétienne sont assurés auprès des élèves ne participant pas à la catéchèse. Ceux-ci ne permettent pas la préparation des sacrements.

Pour couvrir ces frais de pastorale, une participation de 5 € par an et par enfant est demandée. Celle-ci sera portée sur votre facture.

## **Domaine 2 – Vie collective et locaux**

### **Respect des personnes**

En début d'année, « des règles pour bien vivre ensemble » sont élaborées dans les classes. Ce document est lu et expliqué dans la classe. L'enfant et la famille s'engagent par leur signature à en respecter le contenu.

En fonction des niveaux, des dispositifs de gestion collective des comportements (météo, ceintures, fleurs des comportements...) peuvent être mis en place dans les classes.

Tout conflit éventuel entre des enfants à l'école sera géré par l'équipe éducative. Les autres adultes s'interdiront donc formellement de prendre à partie un enfant dans l'enceinte de l'école ou à la descente du bus.

### **Tenue vestimentaire et marquage des vêtements**

Les enfants sont tenus de se présenter dans une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires.

Nous vous conseillons de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Les vêtements non réclamés en fin d'année scolaire seront remis à une association caritative.

### **Objets personnels**

Veillez à ce que votre enfant n'apporte pas à l'école d'objets de valeur qui risquent de se perdre ou d'être endommagés. L'école ne pourra être tenue pour responsable.

### **Téléphone portable**

La loi du 3 août 2018 indique que « l'utilisation d'un téléphone mobile (...) par un élève est interdite dans les écoles. »

## **Respect du matériel**

Les enfants s'engagent à respecter les locaux, le mobilier, le matériel et les jeux de cour.

Les élèves veillent à la propreté des locaux.

Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu. Il convient de les laisser propre.

## **Charte d'utilisation de l'informatique à l'école**

Cette charte est destinée à règlementer l'utilisation des ordinateurs et des tablettes au sein de notre école et cela dans un esprit de confiance.

Elle est présentée à chaque enfant du CP au CM2 lors de la première séance informatique de l'année. Elle sera signée par l'enfant et ses parents.

## **Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité**

### **Propreté corporelle**

Pour être scolarisé en PS, votre enfant doit être propre.

Vérifiez régulièrement la chevelure de votre enfant. Dès l'apparition de poux ou de lentes, traitez avec des produits adaptés.

### **Maladie et prise de médicaments**

Les enfants fiévreux ne sont pas admis à l'école. Le repos reste le meilleur remède.

Aucun médicament ne peut être donné par l'enseignant. Une exception est faite pour les maladies chroniques pour lesquelles une ordonnance et une autorisation parentale doivent être remises.

### **Gôter, collation et anniversaire**

Les enfants n'apportent plus de goûter à l'école. Une exception est faite pour les anniversaires. Un seul bonbon par enfant pourra être distribué lors des anniversaires.

## **Domaine 4 – Concertation avec les familles**

### **Mode de communication avec les familles**

Un cahier de liaison permet de transmettre les informations et faire un lien entre l'enseignant et la famille. C'est pourquoi il est important de le vérifier régulièrement et de signer les mots d'informations.

### **Rendez-vous avec les familles**

Les réunions de classe ont lieu au cours de la première période de l'année scolaire.

En cours d'année, les rencontres entre parents et enseignants sont indispensables pour le suivi scolaire de votre enfant. Elles permettent également de lever les inquiétudes et de répondre à vos questions.

## **Partenariat éducatif Ecole/Famille (rôles de chacun / Droits et devoirs)**

La charte de confiance de l'école rappelle les attitudes communes favorisant une collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves. Elle vous est remise au début de la scolarité de votre enfant.

### **Domaine 5 – Respect de la discipline**

#### **Sanctions et mesures positives d'encouragement en cas de non-respect du règlement**

Le non-respect des règles de vie peut entraîner des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute commise.

Un enfant, dont le comportement s'avère difficile ou dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut se voir proposer un contrat personnalisé de comportement précisant les efforts attendus. Ce contrat sera mis en place en accord avec la famille.

Une faute grave, peut entraîner une exclusion temporaire. Celle-ci sera prononcée par un conseil de discipline.

<b>Règlement intérieur 2024-2025 - Ecole Notre Dame du Petit Bourg Les Herbiers</b>
---

Nous soussignons, Monsieur, Madame .....parents de  
.....en classe de .....

avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Notre Dame du Petit Bourg aux Herbiers.

Signatures des parents :

Signature de l'enfant :